

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2019**

Délibération
n° 2019.12.341

Dispositif ADEL TPE :
évolution du
règlement des aides
aux entreprises

LE CINQ DECEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF à 17h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **29 novembre 2019**
Secrétaire de séance : François ELIE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Sylvie CARRERA

Ont donné pouvoir :

Anne-Sophie BIDOIRE à Véronique ARLOT, Bernard DEVAUTOUR à Marie-Hélène PIERRE, Joël GUITTON à Vincent YOU, Isabelle LAGRANGE à Laïd BOUAZZA, Philippe LAVAUD à Fabienne GODICHAUD, Annie MARAIS à André LANDREAU, Annie MARC à Jean-Luc VALANTIN, Pascal MONIER à Véronique DE MAILLARD, Catherine PEREZ à Jacky BOUCHAUD, Philippe VERGNAUD à José BOUTTEMY

Suppléant(s) :

Guy ETIENNE par Sylvie CARRERA

Excusé(s) :

Anne-Sophie BIDOIRE, Danielle CHAUVET, Bernard DEVAUTOUR, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Jeanne FILLoux, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Annie MARC, Pascal MONIER, Catherine PEREZ, Christophe RAMBLIERE, Philippe VERGNAUD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DECEMBRE 2019

**DELIBERATION
N° 2019.12.341**

ECONOMIE

Rapporteur : **Monsieur FOURNIE**

DISPOSITIF ADEL TPE : EVOLUTION DU REGLEMENT DES AIDES AUX ENTREPRISES

GrandAngoulême met en œuvre depuis 2008 un dispositif d'accompagnement spécifique relevant des secteurs de l'artisanat, du commerce et des services dénommé ADEL TPE 16.

Par délibération n°616 du 14 décembre 2017, GrandAngoulême a inscrit dans son projet d'agglomération 2018-2020, au titre de la priorité « développement économique, emploi, formation, enseignement supérieur », la volonté de soutenir les entreprises locales, notamment les Très Petites Entreprises.

Son objectif est d'accompagner les investissements des très petites entreprises aussi bien en phase de création, de développement ou de transmission.

Ce dispositif répond actuellement à trois exigences en matière de développement économique et d'aménagement du territoire :

- la prévention des mutations économiques dans les secteurs de la petite industrie et du commerce ;
- le maillage du territoire péri-urbain et rural de l'agglomération en services marchands à la population ;
- le développement équilibré et harmonieux des deux champs, urbain et rural, de l'agglomération.

GrandAngoulême souhaite faire évoluer ce dispositif et notamment son règlement car de nouveaux facteurs doivent être pris en considération et notamment :

- La fin du cofinancement de l'Etat au titre du FISAC pour un montant de 89 500 euros à partir de 2020.
- La prise en compte du schéma directeur du commerce adopté le 28 juin 2018 qui a pour objectif la revitalisation des bourgs, centres –bourgs, centralité de quartiers et centres villes en définissant des centralités dans les 38 communes du Grand Angoulême à compter du 1^{er} janvier 2020.

Celui-ci s'applique à :

- toutes les créations de nouveaux commerces dont la surface de vente est inférieure à 300 m².
- toutes les créations d'activités artisanales avec une activité commerciale de vente de biens ou de services hors activités de production.
- la mise en adéquation de notre règlement avec celui des aides de la région Nouvelle Aquitaine.
- faciliter l'octroi d'aides européennes et notamment le dispositif LEADER pour les porteurs de projets.

Pour cela, il est proposé de modifier le règlement comme suit :

Rendre éligible au dispositif ADEL TPE les bénéficiaires ou projets suivants :

- dans les QPV (quartier politique de la ville) : -Les activités liées au tourisme (restaurant, hôtel restaurant, camping)

- la création d'activité artisanale avec vitrines c'est-à-dire avec une activité commerciale de vente de biens ou de services dès lors qu'elle est en centralité et que la surface de vente est inférieure à 300 m²
- la création d'activité artisanale de production qui n'a pas l'obligation d'être en centralité
- la création d'activité bar, restaurant, snacking dès lors qu'elles sont en centralité et hors ville centre (Angoulême)
- un professionnel qui n'a pas le statut de commerçant mais qui crée une activité secondaire à vocation commerciale (point de vente de 50 m² maximum). Ce point de vente devra être en lien avec l'activité principale
- le matériel d'occasion de moins de 3 ans garanti uniquement.
- les créations d'activités commerciales en centralité dès que la surface commerciale est inférieure à 300 m²
- toutes les entreprises artisanales ou commerciales en développement dès lors que la surface commerciale est inférieure à 300 m²
- toutes les reprises d'entreprises sauf celles à réaliser dans les communes de plus de 3000 habitants.

Rendre inéligible au dispositif ADEL TPE :

- les créations d'activités commerciales hors centralité
- les entreprises commerciales alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 300 m².

Maintenir éligible :

- le développement et la reprise d'activité commerciale ou artisanale y compris lorsqu'elle est située hors centralité sauf activité de bar, restaurant, snacking dans les communes de plus de 3000 habitants.
- maintien du taux à 20% avec 2 bonifications de 5% chacune qui sont : la formation en développement de compétences pour le dirigeant ou conjoint collaborateur et l'embauche d'un salarié ou apprenti.

Modification des seuils d'intervention :

- le plancher de dépenses éligibles restera à 5 000 euros sauf pour les activités culturelles et créatives (auteurs) qui sera de 3 000 euros
- le plafond des dépenses éligibles a été abaissé et sera de 25 000 euros contre 30 000 euros aujourd'hui.

Modification du plafond de l'aide :

- le montant de l'aide bonifié ne pourra excéder 5 000 euros contre 7 500 euros aujourd'hui.

Vu l'avis favorable de la commission attractivité, économie emploi du 28 novembre 2019,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'évolution du règlement du dispositif ADEL TPE 16.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tous les documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 12 décembre 2019	<u>Affiché le :</u> 12 décembre 2019